BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=--=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 MAI 2026

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui, **dossier n°038.**

L'Assemblée législative du peuple s'est réunie en séance plénière, le vendredi 22 mai 2026, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative du peuple.

Il est assisté au présidium de monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, assisté de ses collaborateurs et accompagné des membres du Conseil constitutionnel.

Le Président de l'Assemblée législative du peuple fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(***Il est 09 heures 09 minutes)***

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour monsieur le Ministre, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs et les conseillers du Conseil constitutionnel. Soyez les bienvenus. ***(Monsieur le Ministre répond qu'ils travaillent ensemble)***

Merci de travailler toujours ensemble. ***(Rires)***

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple,

Monsieur le Ministre et sa délégation,

Chers honorables députés,

Fonctionnaires parlementaires,

Femmes et hommes de médias, bonjour.

Nous allons procéder à l'appel nominal des députés. Chers honorables, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **10 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **10 procurations ;**
- **49 députés présents ;**
- **59 votants.**

Bonne séance plénière à nous.

Merci.

On est ensemble comme l'a dit monsieur le Ministre de la Justice.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative du peuple est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en sa 7e session le mardi 19 mai 2026, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative du Peuple qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de*

cinq minutes maximums, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué. » fin de citation.

Je donne la parole, tout d'abord au Gouvernement, pour d'éventuelles observations.

Monsieur le Ministre !

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? (***RAS)***

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à intervenir pour donner des explications de vote de cinq minutes au maximum. (***RAS)***

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 12 mai 2026.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative du peuple.

Mesdames et messieurs les députés, conformément à l'ordre du jour de la session permanente qui vient d'être adopté, la séance plénière de ce matin est consacrée à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, merci de m'autoriser à annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui, objet du dossier n°038.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°038 pour avis.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire de ce dossier pour le fond.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°038.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Monsieur le Ministre de la Justice répond par la négative)

Je remercie le Gouvernement.

Avant de passer la parole à la CAGIDH, je voudrais vous rappeler les dispositions des articles 97, alinéa 2 de la Constitution, 102 et 126, alinéas 3, 5 et 6 de notre règlement.

Aux termes d'abord de l'article 97, alinéa 2 de la Constitution, je cite « *La loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération de l'Assemblée ayant pour objet l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil constitutionnel* » fin de citation.

La majorité absolue est égale au moins à la moitié plus 1 des membres de l'Assemblée législative du Peuple c'est-à-dire 36 députés. **(Il n'y a pas de demi-député-)** Monsieur le Ministre, c'est bon ? ***(Rires)***

Comme j'aime la Paix, considérons que c'est entier.

Ainsi, pour la discussion du projet de loi organique, chers collègues, nous observerons les dispositions des articles 102 et 126 de notre règlement.

Aux termes des dispositions de l'article 126, alinéa 3, 5 et 6 du règlement, je cite : « *Il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire dans le projet ou la proposition de loi, les dispositions ne revêtant pas le caractère organique. Les projets et propositions de loi organiques sont examinés discutés et votés selon les dispositions de l'articles 97, alinéa 2 de la Constitution. Il ne peut faire l'objet d'une procédure abrégée de discussion.* » fin de citation.

Selon les dispositions de l'article 102 de notre règlement, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°038 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la CAGIDH.

Je donne alors la parole à la présidente de la CAGIDH, pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Ousséni SOULAMA à présenter à la plénière, le rapport de la Commission.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Merci madame la Présidente.

Bonjour Excellence,

Bonjour chers collègues,

Bonjour Monsieur le Ministre et le Conseil constitutionnel,

Administrateurs parlementaires, bonjour.

Et bonjour à la presse.

Avec votre autorisation, Excellence, je m'en vais livrer le rapport au fond de la CAGIDH.

Le Président

Je vous en prie.
Allez-y, cher collègue. Merci.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVe République

Troisième législature de transition

Session permanente

Assemblée législative du peuple

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)

Rapport n°2026-013/ALP/CAGIDH

Dossier n°038, relatif au projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil Constitutionnel et procédure applicable devant lui.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés Ousséni SOULAMA et Basile NANA, rapporteurs.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 11 mai 2026

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO.
Les Rapporteurs : Ousséni SOULAMA et Basile NANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

Avec votre autorisation, je donne la parole au député SAWADOGO Moussa, Rapporteur de la Commission pour procéder à la lecture du rapport d'avis de la CAEDS.

M. Moussa SAWADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°038

Bonjour Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Avec votre autorisation, j'aimerais passer directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

Appréciation et avis de la CAEDS

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, après examen du projet de loi organique et des innovations qu'il introduit et analyse du compte rendu du député rapporteur, estime que ce projet de loi constitue une réforme majeure pour le renforcement de l'Etat de droit, de la stabilité institutionnelle et de la gouvernance constitutionnelle au Burkina Faso.

La CAEDS considère que ce projet de loi intervient dans un contexte national marqué par des défis sécuritaires, institutionnels et sociaux importants, exigeant des institutions fortes, crédibles et capables d'assurer la continuité de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs publics et la préservation de l'ordre constitutionnel.

Dans un tel contexte, le Conseil constitutionnel apparaît comme une institution stratégique. En tant que gardien de la Constitution, protecteur des droits fondamentaux et régulateur du fonctionnement des institutions, il joue un rôle central dans la prévention des crises institutionnelles, la sécurisation juridique des actes publics et le renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions de la République.

La Commission note que la loi organique actuellement en vigueur qui date de 2000 ne correspond plus aux évolutions constitutionnelles majeures intervenues depuis lors, notamment les révisions constitutionnelles de 2012, 2015 et 2023. Le présent projet de loi organique permet ainsi d'assurer la conformité du cadre organique avec les nouvelles dispositions constitutionnelles et d'adapter le fonctionnement du Conseil constitutionnel aux exigences contemporaines de la justice constitutionnelle.

La Commission apprécie particulièrement la consécration expresse du rôle du Conseil constitutionnel comme *« organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics* » à travers les articles 40 à 46 du projet de loi. Cette innovation revêt une portée institutionnelle majeure dans la mesure où elle confère au Conseil constitutionnel une mission proactive de prévention et de règlement des crises institutionnelles. Le projet de loi organique prévoit notamment la possibilité, pour le Conseil constitutionnel, d'intervenir en cas de conflit entre pouvoirs publics, de paralysie institutionnelle ou de crise affectant le Parlement ou le Gouvernement. Dans le contexte actuel, marqué par la nécessité de préserver la cohésion nationale et la stabilité des institutions, cette fonction de régulation constitue un instrument essentiel de consolidation de l'autorité de l'Etat et de continuité du service public.

La Commission salue également l'encadrement juridique de l'auto-saisine du Conseil constitutionnel prévu au chapitre V. Cela renforce la capacité d'anticipation et de réaction du juge constitutionnel face aux situations susceptibles de porter atteinte à l'ordre constitutionnel ou aux droits fondamentaux. Elle traduit une volonté de faire du Conseil constitutionnel une institution davantage active dans la protection de la Constitution.

Par ailleurs, la Commission relève avec satisfaction les avancées importantes réalisées en matière d'accès du citoyen à la justice constitutionnelle notamment la saisine directe du Conseil constitutionnel par celui-ci. Ce mécanisme traduit une démocratisation de la justice constitutionnelle et un renforcement de la protection juridictionnelle des droits et libertés fondamentaux. Par ce mécanisme, le citoyen devient désormais un véritable acteur de la défense de la Constitution. La Commission estime que cette ouverture du prétoire du juge constitutionnel au citoyen participe à la consolidation de l'Etat de droit en permettant un contrôle plus effectif de la conformité des lois à la Constitution.

Le projet de loi renforce également les garanties d'indépendance du Conseil constitutionnel. La Commission considère que ces garanties sont indispensables pour préserver l'impartialité et la crédibilité de l'institution.

L'autonomie de gestion consacrée à l'article 3 du projet de loi constitue également une avancée importante. Elle permettra au Conseil constitutionnel d'exercer ses missions avec davantage d'efficacité et de célérité, à l'abri de contraintes administratives susceptibles d'affecter son indépendance fonctionnelle.

La Commission note aussi les innovations relatives à la modernisation administrative et juridictionnelle de l'institution à travers la valorisation du rôle du greffe, la consécration du statut du greffier en Chef et l'institution d'assistants juridiques. Ces innovations contribueront à améliorer la qualité du travail juridictionnel, la célérité du traitement des dossiers ainsi que l'efficacité globale du Conseil constitutionnel.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité estime que le présent projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui constitue une réforme structurante pour le renforcement de l'architecture institutionnelle du Burkina Faso.

En conséquence, elle émet un avis favorable à son adoption.

Ouagadougou, le 13 mai 2026

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE.
Le Rapporteur : Moussa SAWADOGO.

<u>Le Président</u>

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, merci pour la parole.

Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable député FOFANA Haoua à présenter à la plénière le rapport d'avis de la CDD.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°038

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, avec votre autorisation, j'aimerais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°038

Merci bien Excellence.

Appréciation et avis de la CDD

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteure, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

La Commission du développement durable estime que le projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui permettra :

- d'améliorer l'exercice par l'institution, de sa fonction de régulation des pouvoirs publics ;
- au Conseil constitutionnel d'être plus efficace à travers la précision du statut de ses membres et la nomination d'assistants juridiques.

Par conséquent, la Commission du développement durable (CDD) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le lundi 18 mai 2026

Le Président : Dr Diédon Alain HIEN.
Le Rapporteur : Haoua FOFANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le Rapporteur.

Je passe la parole à la présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la député Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU à bien vouloir présenter le rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur CGSASH sur le dossier n°038

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, je voulais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Vous avez l'autorisation. Allez-y.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur CGSASH sur le dossier n°038

Merci.

Appréciation et avis de la CGSASH

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteure et de l'analyse du présent projet de loi organique, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi organique permettra de :

- prendre en compte l'ensemble des révisions constitutionnelles de 2012 et de 2015 ayant introduit la procédure de l'auto saisine, l'exception d'inconstitutionnalité et la saisine directe du citoyen ;
- renforcer l'efficacité du travail constitutionnel par l'appui d'assistants juridiques et de rendre le rôle du greffe plus visible ;
- moderniser le Conseil constitutionnel, en l'adaptant aux besoins contemporains et à l'évolution de l'environnement juridique du pays ainsi qu'en renforçant son rôle de régulateur institutionnel ;
- tenir compte de la précision du statut des membres du Conseil constitutionnel.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour une opérationnalisation efficace de la présente révision de la loi organique afin de répondre aux aspirations d'une justice constitutionnelle plus accessible, transparente et indépendante pour le bonheur des populations.

Je vous remercie.

Ouagadougou, le 18 mai 2026

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.
La Rapporteure : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU.

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Votre rapport est bien signé le 18 mai 2026. C'est bien cela ? ***(Madame la Rapporteure répond par l'affirmative)***

Merci madame le Rapporteur.

Enfin, je donne la parole au Vice-président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci beaucoup, Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Abdoulaye SAWADOGO pour la lecture du rapport d'avis de la COMFIB à la plénière.

Merci.

M. Abdoulaye SAWADOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°038

Merci monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, j'aimerais avec votre autorisation, aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Abdoulaye SAWADOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°038

Merci.

Appréciation et avis de la COMFIB

A l'issue des travaux d'appropriation menés sur le projet de loi organique par la Commission et suite au compte rendu des différentes séances de travail de la CAGIDH fait par le député rapporteur, la COMFIB note que l'adoption du présent projet de loi permettra de remédier aux insuffisances de la loi organique qui régit actuellement le Conseil

constitutionnel, après plus de vingt ans d'application. Ainsi, on peut retenir les améliorations suivantes à travers le présent projet de loi organique :

- la précision des règles de saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens qui rendra dorénavant effective cette saisine ;
- la consécration de l'autonomie de gestion qui renforcera le caractère indépendant de l'institution, gage de son efficacité ;
- la possibilité reconnue à l'institution de recruter des assistants juridiques chargés de la recherche au profit des membres du Conseil constitutionnel, toute chose qui contribuera à renforcer les capacités opérationnelles et à améliorer les décisions de l'institution.

Au regard de toutes ces avancées, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi organique.

Ouagadougou, le 13 mai 2026

Le Président : Moussa NOMBO.
Le Rapporteur : Abdoulaye SAWADOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*… ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains qui est affectataire du dossier n°038 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

Le collègue HAMA Ly a la parole.

M. Ly HAMA (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Je voudrais d'abord congratuler le Gouvernement de nous avoir soumis ce texte organisationnel de cette institution majeure, le Conseil constitutionnel.

Je voudrais m'intéresser juste à l'article 14 du projet de loi qui nous est soumis. Il est relatif au classement indiciaire des membres du Conseil constitutionnel. Je voudrais que le Gouvernement m'explique qu'est-ce qui est à la base de ce classement indiciaire ? Parce que je vois que le traitement sera calculé sur la base du dernier échelon de l'indice de solde le plus élevé de la hiérarchie de la Fonction publique.

A la Fonction publique, nous savons qu'il y a beaucoup de barèmes : celui des magistrats, celui des professeurs d'université, ainsi de suite. Il y en a beaucoup. Je voudrais que le Ministre nous précise exactement vers où on va.

Ensuite, je voudrais aussi qu'il m'explique, qu'est-ce qui a motivé le Gouvernement pour aller vers ce classement indiciaire ?

De certaines discussions et allusions que nous apprenons, il y a eu peut-être la nécessité de satisfaire certaines personnalités qui sont nommées à ce niveau. Ici, pour cette loi, je peux dire que plus ou moins cela va passer derrière nous. Mais pour l'avenir, j'aimerais que, le Gouvernement fasse un peu attention. Dans ces situations. Pourquoi ne pas appliquer la règle du salaire différentiel plutôt que systématiquement faire un nivellement vers le haut ? C'est la question que je me pose.

On aurait pu faire cela au lieu de dire que pour satisfaire une personne ou une autre, il faut aller tout simplement niveler pour trouver.

Voilà la question que je me pose, mais c'est surtout pour l'avenir parce que cela fait quelque chose de très important pour les Burkinabè que nous sommes et dans l'environnement dans lequel nous nous trouvons.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Hien Diédon Alain a la parole.

M. Diédon Alain Hien (GC/OSC)

Merci Excellence pour la parole.

Si vous permettez, dans un premier temps, nous allons adresser nos félicitations à la CAGIDH. Nos félicitations vont au Gouvernement à travers le Ministre de la Justice, porteur du dossier sur le Conseil Constitutionnel, objet de la présente plénière.

Monsieur le Ministre, après plusieurs années de mise en œuvre de la loi sur le Conseil constitutionnel, objet de relecture, nous notons dans le bilan chiffré, la réponse à la question n°09 sur l'accessibilité des citoyens au Conseil constitutionnel que seulement 53 concitoyens et citoyennes ont saisi directement l'institution.

Vous convenez avec nous probablement ou comme il est mentionné dans l'exposé de motif, une méconnaissance de la saisine directe du Conseil constitutionnel par les citoyens qui demeure une disposition majeure. Cette situation a conforté le Gouvernement à la relecture de la loi y relative. Nous y sommes et nous souhaitons l'adoption du projet de loi par l'Assemblée législative du peuple.

Monsieur le Ministre, qu'envisage le Gouvernement pour une meilleure connaissance des dispositions importantes comme innovation majeure contenue dans la loi une fois adoptée, par les citoyens en vue d'un recours fréquent au bénéfice des populations ?

Merci Excellence pour la parole.

Le Président

Merci chers collègues pour les interventions.

Nous sommes au terme de ces interventions. Je passe la parole à la présidente de la Commission pour répondre éventuellement aux questions des députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci beaucoup Excellence.

La Commission n'a pas enregistré de question, mais je voudrais saisir l'occasion pour remercier les collègues qui ont félicité la CAGIDH pour le travail abattu et profiter remercier aussi les commissions qui ont travaillé avec nous et remercier l'équipe gouvernementale pour les échanges qu'il y a eu.

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Présidente.

Monsieur le Ministre de la Justice a dit à l'entame qu'on a travaillé ensemble. Donc je remercie les membres de la CAGIDH ainsi que les députés des autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je vais donner la parole au Gouvernement.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole pour répondre aux questions des députés.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs de l'administration parlementaire,

Monsieur le Doyen du Conseil constitutionnel et messieurs les membres, les Juges constitutionnels, le greffier en Chef, monsieur le Secrétaire général et chers collaborateurs qui m'accompagnent ici ce matin pour cette importante loi dans notre paysage juridique.

Nous avons enregistré seulement deux questions, ce qui prouve que les travaux ont été intenses au niveau des commissions et particulièrement de la CAGIDH.

Je remercie l'ensemble des commissions particulièrement la CAGIDH saisie pour le fond pour le travail que nous avons eu à faire ensemble qui a permis d'enrichir beaucoup le projet de loi qui est devant la Représentation nationale ce matin.

Sur la question du député HAMA Ly, sur l'article 14 concernant le classement indiciaire, ce n'est pas une nouveauté ; en fait c'est parce que la relecture a été intégrale sinon c'est une ancienne disposition.

Elle est faite, je pense que c'est beaucoup plus aux références au classement indiciaire des professeurs d'université. Voilà donc ce qu'on peut dire là-dessus. Et comme vous le savez, la fonction du juge constitutionnel est imminemment importante et dans notre paysage institutionnel et juridique il était nécessaire qu'on puisse mettre le classement indiciaire à ce niveau. C'est tout ce qu'on peut dire.

Et vous l'avez dit dans votre intervention, déjà en cherchant à rattraper le différentiel pour mettre les juges constitutionnels dans les conditions à remplir efficacement leur mission, je crois que c'est cet esprit également qui a prévalu au niveau de ce classement. Parce que la nomination du juge constitutionnel vient de divers horizons. Il peut y avoir des professeurs d'université, des magistrats et tout. Donc c'est justement pour rattraper ces différentiels et surtout instaurer une certaine équité entre les membres du Conseil que cette disposition existe depuis. Elle n'est pas nouvelle.

Ensuite, sur l'accessibilité, c'est vrai, les 53 saisines ne sont pas seulement des directes. C'est aussi bien la saisine directe et la saisine indirecte que nous appelons les sessions d'inconstitutionnalités lorsqu'effectivement devant une juridiction, la question d'inconstitutionnalité est soulevée et renvoyée devant le Conseil constitutionnel qui va trancher avant de renvoyer la question devant le juge qui est saisi du fond du dossier.

C'est donc l'ensemble. 53, c'est vrai, c'est peu par rapport à ce qu'on aurait souhaité ; mais il faut aussi noter que la saisine du Conseil constitutionnel est quand même très particulière et ce n'est pas une saisine comme toutes les autres juridictions de droit commun. C'est une saisine très particulière qui intervient vraiment lorsque les questions qui sont soulevées sont très importantes.

Tout compte fait, je pense qu'après l'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel avec l'appui certainement du Gouvernement fera l'effort d'information ; nous pensons que cela a déjà commencé. Si vous avez suivi tout récemment le Conseil constitutionnel a organisé des activités aussi bien à Ouagadougou qu'en région pour sensibiliser les citoyens sur ses attributions, ses missions, les voies de saisines également et les possibilités.

Voilà un peu ce que je peux dire sur les deux questions.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. **(Coup du maillet)**

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet dossier n°038.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet. Y'a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, nous avons **59 votants**.

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

La Commission a reformulé l'intitulé de la Section I ainsi qu'il suit : Du statut des membres du Conseil constitutionnel.

Section I : Du statut des membres du Conseil constitutionnel

La Commission a amendé l'intitulé du paragraphe I.

Paragraphe I : De la nomination et de la cessation de fonction

Article 5. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, noté en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 9 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du Paragraphe II.

Paragraphe II : Des immunités, des privilèges et des avantages des membres du Conseil constitutionnel

Article 12. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, trois amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 15 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 15 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 15 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Paragraphe III : Des incompatibilités et des obligations

La Commission a déplacé l'alinéa 2 de l'article 15 ancien pour en faire un article 17 nouveau. Les alinéas 3 et 4 anciens de l'article 15 ancien deviennent respectivement les alinéas 2 et 3 nouveaux.

Article 16 nouveau, correspondant aux alinéas 1, 3 et 4 de l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 3 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 17 nouveau avec le contenu de l'alinéa 2 de l'ancien article 15.

Article 17 nouveau, correspondant à l'alinéa 2 de l'article 15 ancien. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 16.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Deux amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section II : De l'administration du Conseil constitutionnel

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 17.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 18 ancien. Article 18 ancien supprimé.

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 19.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 3 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 20 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 20.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 21.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 22.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Trois amendements, Excellence, marqués en gras, notés au bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 24 nouveau, correspondant à l'ancien article 23.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Trois amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 25 nouveau, correspondant à l'ancien article 24.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 3 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 26 nouveau, correspondant à l'ancien article 25.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 27 nouveau, correspondant à l'ancien article 26.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chapitre III : Du fonctionnement du Conseil constitutionnel

Article 28 nouveau, correspondant à l'ancien article 27.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Trois amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 29 nouveau, correspondant à l'ancien article 28.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 30 nouveau, correspondant à l'ancien article 29.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Deux amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 30 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 31 nouveau, correspondant à l'ancien article 30.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 4 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chapitre IV : De la procédure devant le Conseil constitutionnel

Section I : Des dispositions communes

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 31.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 33 nouveau, correspondant à l'ancien article 32.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 34 nouveau, correspondant à l'ancien article 33.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 35 nouveau, correspondant à l'ancien article 34.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Trois amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 35 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 35.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 37 nouveau, correspondant à l'ancien article 36.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien article 37.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a fusionné et reformulé les articles 38 et 39 anciens pour en faire l'article 39 nouveau.

Article 39 nouveau, correspondant aux anciens articles 38 et 39 fusionnés. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section II : De la régulation du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics

Article 40. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Article 40, aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 40 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 41. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 41 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 42. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 42 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 43. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 43 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 44. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 44 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 45. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 45 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 46. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 46 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section III : De l'exception d'inconstitutionnalité

Article 47. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Trois amendements, Excellence, marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 48. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 48 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 49. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 49 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 50. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 51. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 52. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 52 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 53. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 53 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 54. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 54 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 55. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 56. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 56 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section IV : De la saisine directe du Conseil constitutionnel par les citoyens en dehors de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité

Article 57. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Article 57, aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 57 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 58. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 58 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section V : Du contrôle des partis et formations politiques

Article 59. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 60. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section VI : Du référendum

Article 61. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 61 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 62. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 62 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 63. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 64. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 64 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 65. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 65 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section VII : De la révision de la Constitution

Article 66. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 66 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 67. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 67 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section VIII : Des élections présidentielles et législatives et de la prestation de serment

Article 68. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

L'article 68, aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 68 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 69. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 69 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 70. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 70 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 71. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 71 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 72. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 72 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section IX : De la consultation du Conseil constitutionnel

Article 73. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 73 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 74. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 74 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Section X : Du contrôle de constitutionnalité

Paragraphe I : Des dispositions communes

Article 75. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 75 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Paragraphe II : Du contrôle de conformité des engagements internationaux

Article 76. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 76 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 77. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras.

Le Président

Merci. L'article 77 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Paragraphe III : Du contrôle des lois

Article 78. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 78 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 79. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 79 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 80. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 80 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 81. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 81 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chapitre V : De l'auto saisine

Article 82. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Aucun amendement à l'article 82, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 82 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 83. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 83 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a fusionné les articles 84 et 85 anciens pour en faire le nouvel article 84.

Article 84 nouveau, correspondant aux anciens articles 84 et 85.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 3 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 84 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 85 nouveau, correspondant à l'ancien article 86.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 3 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 85 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 86 nouveau, correspondant à l'ancien article 87.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 86 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chapitre VI : Des dispositions diverses et finales

Article 87 nouveau, correspondant à l'ancien 88.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, 2 amendements marqués en gras, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 87 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 88 nouveau, correspondant à l'ancien article 89.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 88 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 89 nouveau, correspondant à l'ancien article 90.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Deux amendements, Excellence, marqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 89 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 90 nouveau, correspondant à l'ancien article 91.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Deux amendements en gras, Excellence, notés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 90 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 91 nouveau, correspondant à l'ancien article 92. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Excellence, un amendement marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 91 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 92 nouveau, correspondant à l'ancien article 93.
La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°038

Un amendement, Excellence, marqué en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 92 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi organique, objet du dossier n°038.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

L'Assemblée législative du peuple a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, je voudrais vous rappeler que la loi organique avant sa transmission au Président du Faso, Chef de l'Etat pour promulgation sera soumise au contrôle du Conseil constitutionnel, conformément à l'article 155, alinéa 1 de la Constitution.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

(Il est 11 heures 12 minutes)

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 22 mai 2026.

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du Peuple

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire